

2018-6295
2019-01-17

L'homologation de ce produit a été révoquée le 2022-12-08. La fabrication et l'importation du produit sont dorénavant interdites. En vertu de l'alinéa 21(5)a) de la Loi sur les produits antiparasitaires, les stocks de produits existants au Canada peuvent encore être écoulés pour un temps limité selon le calendrier d'abandon graduel de la base de données Information sur les produits antiparasitaires (<https://pesticide-registry.canada.ca>).

ZIRAM TECHNIQUE (98,4 %)

POUR LA FABRICATION SEULEMENT

GARANTIE : Ziram 98,4 %

No D'HOMOLOGATION 28426

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
EMPÊCHER LES PERSONNES NONAUTORISÉS D'Y AVOIR ACCÈS

ATTENTION



POISON

CONTENU NET : 25 kg

Taminco US LLC.
A subsidiary of Eastman Chemical Company
200 S. Wilcox Drive
Kingsport, TN 37660
United States
1-423-229-2000

2018-6295
2019-01-17

MODE D'EMPLOI

Ce produit ne doit servir qu'à la fabrication d'un fongicide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MISES EN GARDE : EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉS D'Y AVOIR ACCÈS. Nocif en cas d'ingestion. Ne pas respirer les poussières ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Peut irriter les yeux, le nez et la gorge. Après avoir manipulé le produit, se laver à fond avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire ou de fumer. Tenir loin de la chaleur excessive, du feu et des étincelles. Entreposer dans un endroit frais et sec. Laver les vêtements contaminés avec de l'eau chaude et du savon avant de les réutiliser. Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou d'autres étendues d'eau.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DECONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce produit est toxique pour les poissons. Ne pas appliquer directement sur l'eau. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

Ne pas contaminer l'eau et la nourriture pour les humains ou les animaux lors de l'entreposage ou de l'élimination.

ENTREPOSAGE : Garder dans le contenant original lors de l'entreposage. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec et bien aéré, loin des semences, de la nourriture pour les animaux, des engrais et de tout autre pesticide. Garder loin du feu ou de la flamme nue, et de toutes autres sources de chaleur.

2018-6295
2019-01-17

ÉLIMINATION : L'entreprise canadienne de préparation de ce produit doit éliminer la matière active non utilisée et le contenant conformément à la réglementation provinciale ou municipale. Pour toute autre information ainsi que pour le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence de réglementation provinciale responsable ou au fabricant.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.